

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Antoine Bertschy, Christo Ivanov, Eric Bertinat, Patrick Lussi, Marc Falquet, Eric Leyvraz, Bernhard Riedweg et Christina Meissner

Date de dépôt : 12 octobre 2012

Proposition de motion

pour une vraie compensation des places de stationnement supprimées en surface

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le principe de la compensation des places de stationnement en surface par des places en sous-sol est reconnu par tous ;
- que la compensation des places en zone bleue n'est pas totale ;
- que, à l'exemple du PL 10913 (parking « Carré-Vert »), les places de stationnement gratuites en zone bleue sont compensées par des places payantes ;
- que les nouvelles places payantes créées en sous-sol sont concentrées sur quelques sites ;
- que la proximité entre un lieu de stationnement et un commerce est décisive pour la survie de ce dernier ;
- que la suppression des places de stationnement gratuites en zone bleue incite les personnes à fréquenter les centres commerciaux avec des parkings gratuits ;
- qu'il convient d'éviter l'exode des consommateurs genevois en France voisine ou dans le canton de Vaud ;

invite le Conseil d'Etat

à compenser les places de stationnement en zone bleue perdues en surface, soit :

- par de la zone bleue en sous-sol ;
- par de la zone bleue en surface en remplaçant des places payantes par des places en zone bleue.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lorsque des places de stationnement en surface sont supprimées pour diverses raisons comme par exemple pour réaménager l'espace public ou lors de la création d'une ligne de tramway, les places supprimées en surface font l'objet d'une compensation en sous-sol dans des parkings à usage public. Le principe de la compensation des places supprimées découle de l'art. 160B, al. 3, let. c de la Constitution de 1847 qui prévoit que le stationnement des véhicules automobiles est organisé de manière à répondre aux besoins propres des divers types d'usagers. Ainsi, les automobiles autorisées à circuler doivent aussi pouvoir se stationner. Aujourd'hui, personne ne conteste le principe de la compensation.

Le plan directeur du stationnement, adopté le 22 mars 2012 par le Grand Conseil, inscrit d'ailleurs dans la loi d'application de la loi sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) le principe de compensation et la possibilité d'affecter les places en surface à la création d'espaces publics à la condition qu'elles soient compensées en nombre équivalent dans des parkings en ouvrages.

Toutefois, la compensation n'est jamais totalement neutre. Tout d'abord, parce qu'une place supprimée n'est pas forcément compensée à proximité du lieu dans lequel elle se situait initialement. A teneur de la LaLCR, la compensation s'effectue si possible à moins de 500 mètres de rayon, mais au maximum à 750 mètres. Ensuite, parce qu'une place de stationnement gratuite en zone bleue n'est pas compensée par une place gratuite, mais par une place payante. A titre d'exemple, pour faciliter le passage des bus suite aux travaux du TCOB, 192 places de stationnement ont été supprimées. Or, les places en compensation situées dans le futur parking « Carré-Vert » ne seront pas gratuites, contrairement aux anciennes places bleues.

Dans un contexte d'intense concurrence avec les commerces situés en France voisine ou dans le canton de Vaud, il est primordial que la clientèle des commerces genevois ne soit pas dissuadée de fréquenter les commerces situés à proximité de lieux ayant fait l'objet d'une suppression de places de stationnement. Ce n'est en effet pas en déplaçant les places de stationnement à plusieurs centaines de mètres et en les rendant payantes que l'attractivité des commerces genevois sera améliorée. Les clients potentiels hésiteront à fréquenter un commerce ne disposant pas d'un stationnement à proximité ou

éviteront d'y effectuer des achats volumineux. En prenant le cas de Lancy, les personnes s'arrêtent beaucoup moins dans les commerces qu'auparavant suite à la suppression de places de stationnement. Les places en compensation, payantes et situées dans des parkings souterrains de la commune, ne séduisent pas le public, puisque les parkings restent vides à 80%.

La compensation inadéquate des places de stationnement supprimées entraîne une perte d'attractivité du centre-ville et la mort des petits commerces qui ne sont pas situés dans des centres commerciaux disposant de parkings. La population privilégiera alors les grands centres commerciaux ou les hypermarchés situés en périphérie et disposant de vastes parkings gratuits. Il est regrettable que dans sa politique de stationnement l'Etat ne prenne pas suffisamment en considération la nécessité d'une bonne accessibilité aux commerces. On constatera qu'avec un euro au plus bas et des horaires d'ouverture plus étendus, les commerces de France voisine attirent tous les jours de plus en plus de clients genevois au détriment des commerces situés dans le canton.

La présente proposition de motion demande que les places en zone bleue supprimées soient compensées par des places en zone bleue, soit dans des ouvrages, soit en surface au lieu d'être compensées par des places payantes comme cela est le cas aujourd'hui. La compensation en surface s'opérerait par un remplacement de places payantes existantes en surface par des places en zone bleue et en déplaçant les places payantes supprimées dans des ouvrages en sous-sol.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.